

DECISION N° 2023-13

OBJET : Occupation du domaine public – Mise à disposition de la salle de réunion du Dôme à la société Casafit

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU la délibération 191022-3 du 19 octobre 2022 par laquelle le Comité Syndical délègue au Président la conclusion et la révision du louage de choses, hors utilisation des lignes d'eau, pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur locative n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe ;

CONSIDERANT la demande de prêt d'une salle de réunion par la société Casafit représentée par Madame Marie Ronceray ;

CONSIDERANT que la salle de réunion peut être mise à disposition sans mise en concurrence préalable au regard des conditions d'occupation du domaine public en l'espèce, du fait notamment que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité à ce jour ;

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De mettre à disposition la salle de réunion du Dôme à la société Casafit sise 147 rue des Cotes 78600 Le Mesnil-le-Roi représentée par Madame Marie Ronceray, pour la tenue d'ateliers ou séminaires professionnels sur le développement personnel dans son milieu professionnel, pour une durée courant du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023, en contrepartie d'une redevance d'occupation de 29 euros par heure d'occupation conformément aux tarifs en vigueur.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **28 AVR. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **28 AVR. 2023**



Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal